

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 décembre 2011**

Décision n° **B-2011-2849**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Acquisitions de terrains à détacher des parcelles BH 14 et BH 11 pour une surface totale de 41 595 mètres carrés et de terrains à détacher de la parcelle BI 8 pour une surface de 22 749 mètres carrés appartenant à la société Meyzieu Distribution

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 29 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 décembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Guillemot (pouvoir à M. Blein), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Calvel, Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 5 décembre 2011**Décision n° B-2011-2849**

objet : **Accessibilité au site du Montout - Accès Nord - Acquisitions de terrains à détacher des parcelles BH 14 et BH 11 pour une surface totale de 41 595 mètres carrés et de terrains à détacher de la parcelle BI 8 pour une surface de 22 749 mètres carrés appartenant à la société Meyzieu Distribution**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 novembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le site du Montout est l'un des sites stratégiques du développement de l'est de l'agglomération lyonnaise. L'ancien schéma directeur de l'agglomération lyonnaise et le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération, approuvés le 16 décembre 2010 par le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), en font précisément un site devant accueillir des équipements structurants pour l'agglomération lyonnaise afin de renforcer son image d'agglomération attractive et dynamique. Le programme Grand stade s'inscrit dans cette logique.

Pour faire face à ces enjeux, un schéma d'accessibilité au site du Montout a été élaboré en partenariat avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), l'Etat, la Communauté urbaine de Lyon, le Département du Rhône et l'Olympique lyonnais. Ce schéma intègre 3 opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine dont l'accès Nord.

A cet effet, l'opération accès Nord prévoit :

- le réaménagement de l'avenue Jean Jaurès sur une longueur de 450 mètres avec élargissement, passage en trémie du flux de transit, création de contre-allées pour la desserte des commerces, des riverains et des équipements du Montout ; la domanialité de cette avenue est en cours de transfert par le Conseil général au profit de la Communauté urbaine et a fait l'objet de la décision n° B-2011-2515 du Bureau du 7 septembre 2011,
- l'aménagement d'un mail d'environ 3 hectares composé d'un parvis au pied du stade, d'une zone dédiée à l'accueil des 4 quais de tramway de la station Grand stade et d'un grand jardin paysagé d'environ 1 hectare. Ce mail sera accompagné d'un large cheminement modes doux à l'ouest et d'une voirie nouvelle à l'est qui permettront la desserte du futur développement des îlots urbains connexes,
- l'aménagement de la voie publique est/ouest entre la rue Sully et l'angle sud-est du mail. Une piste cyclable et des cheminements piétons seront réalisés en parallèle.

L'opération accès Nord du site du Montout nécessite l'acquisition de deux emprises foncières :

- une emprise foncière constituée d'un terrain de 9 013 mètres carrés en zonage UI à détacher de la parcelle BH 14 et d'un terrain de 32 582 mètres carrés en zonage UI à détacher de la parcelle BH 11 appartenant à la société Meyzieu Distribution.

Au terme d'un premier compromis, le prix d'acquisition est de 65 € le mètre carré pour une surface de 41 595 mètres carrés, soit un montant de 2 703 675 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA. Le montant global est de 3 233 595,30 € TTC.

La Communauté urbaine souhaitant acquérir le terrain libre de toute occupation, elle remboursera au vendeur les frais de démolition du bâtiment pour partie édifié sur la parcelle BH 11 pour un montant de 235 700 € HT, soit 281 897,20 € TTC.

Le montant de l'acquisition et de la démolition s'élève à 3 515 492,50 € TTC.

- une deuxième emprise foncière constituée de terrains d'une surface totale de 22 749 mètres carrés en zonage AU3 à détacher de la parcelle BI 8 appartenant à la société Meyzieu Distribution.

Au terme d'un deuxième compromis, le prix d'acquisition est de 40 € le mètre carré pour une surface de 22 749 mètres carrés, soit un total de 909 960 €.

Le vendeur s'engage à réaliser les travaux de dépollution sur les deux emprises, conformément aux prescriptions de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et au minima ceux identifiés par la Communauté urbaine de Lyon comme étant indispensables à la réalisation de l'accès Nord.

La Communauté urbaine aura la jouissance de la partie non bâties des tenements à compter du jour où la décision du Bureau sera devenue exécutoire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 26 octobre 2011 ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Au terme d'un deuxième compromis, etc." il convient de lire :

"soit un montant de 909 960 € HT auquel s'ajoutera le montant de la TVA. Le montant global est de 1 088 312,16 € TTC."

au lieu de :

"soit un total de 909 960 €."

- Dans le paragraphe b) du 1° du **DECIDE**, il convient de lire :

"pour un montant de 909 960 € HT, soit 1 088 312,16 € TTC,"

au lieu de :

"pour un montant de 909 960 €".

- Dans le 5° du **DECIDE**, il convient de lire :

"pour un montant de 1 088 312,16 € TTC"

au lieu de :

"pour un montant de 909 960 €".

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 703 675 € HT, soit 3 233 595,30 € TTC, d'un terrain de 9 013 mètres carrés à détacher de la parcelle BH 14 et d'un terrain de 32 582 mètres carrés à détacher de la parcelle BH 11 situés avenue Jean Jaurès et rue de Sully à Décines Charpieu et appartenant à la société Meyzieu Distribution ainsi que les frais de démolition du bâtiment pour partie édifié sur la parcelle BH 11 pour un montant de 235 700 € HT, soit 281 897,20 € TTC, pour un montant global de 2 939 375 € HT, soit 3 515 492,50 € TTC dans le cadre de l'accès Nord du site du Montout,

c) - l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 909 960 € HT, soit 1 088 312,16 € TTC, de terrains pour une surface totale de 22 749 mètres carrés à détacher de la parcelle BI 8 situés chemin du Montout à Décines Charpieu et appartenant à la société Meyzieu Distribution dans le cadre de l'accès Nord du site du Montout.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale A1 - Garantir le dynamisme économique de la Communauté urbaine, individualisée sur l'opération n° 2085, le 17 décembre 2009 pour la somme de 9 500 000 €.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 824 - pour un montant de 3 233 595,30 € TTC correspondant au prix de l'acquisition des terrains à détacher des parcelles BH 14 et BH 11, de 281 897,20 € TTC correspondant aux frais de démolition et de 42 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 824 - pour un montant de 1 088 312,16 € TTC correspondant au prix de l'acquisition de terrains à détacher de la parcelle BI 8 et de 11 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 décembre 2011.